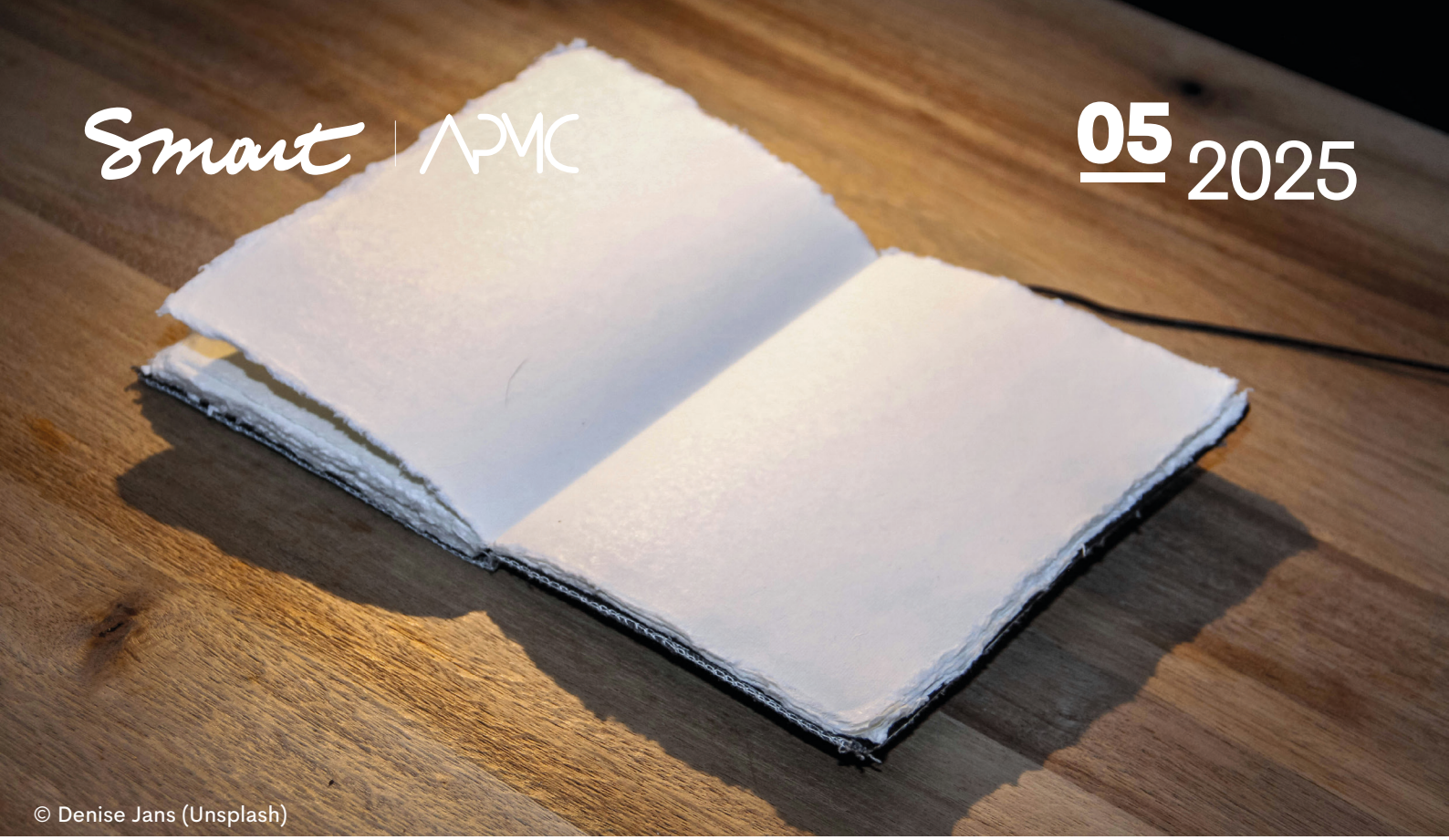

© Denise Jans (Unsplash)

Conquête de l'IA: la filière du livre dans les chartes

Utiliser l'intelligence artificielle pour rédiger des textes devient un de ses usages les plus communs, pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'écrit mais également pour celles dont l'écriture est le métier. Ces nouvelles pratiques soulèvent des questions, suscitent des inquiétudes mais aussi des initiatives. En voici une, à la petite échelle des professionnel·les des lettres en Belgique francophone : l'adoption d'une charte pour un usage éthique et responsable. C'est un premier pas, assez sommaire et bien en-deçà des enjeux. La régulation des technologies ne requiert-elle pas des instruments plus contraignants ? L'impact de l'IA sur le monde du livre appelle à des réflexions sur le métier bien plus vastes. La concertation sectorielle qui commence à se structurer pourra-t-elle s'en saisir ?

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

LA REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS DU LIVRE

Le monde du livre et des lettres n'est pas le secteur culturel le mieux reconnu ni le plus organisé en Belgique francophone. Ces dernières années, il fait l'objet de tentatives de structuration et d'un regain d'attention de la part de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En septembre 2020, en application du décret sur la nouvelle gouvernance culturelle du 28 mars 2019, la **Chambre de Concertation des Écritures et du Livre** a remplacé le Conseil du Livre et reçu une reconnaissance plus formelle. Il s'agit d'une instance d'avis officielle et indépendante qui conseille le ou la Ministre de la Culture dans ses politiques relatives à la création et la diffusion de la littérature en tous genres[1].

Le 23 février 2022, le premier contrat-cadre de filière dans un secteur culturel a été signé pour la filière du livre. Celle-ci désigne la chaîne d'activités qui conduit le livre de sa création à sa lecture. Elle met en lien les fédérations d'auteurices, d'illustrateurices et de traducteurices, les sociétés de droits d'auteurs, les associations professionnelles de maisons d'édition et de libraires, le réseau des bibliothèques, les opérateurices de promotion du livre et quelques institutions comme l'Académie royale de langue et de littérature française de Belgique ou les Archives et Musée de la littérature.

Le contrat vise à mettre en œuvre une politique du livre concertée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs locaux, les Régions et l'État fédéral : « *Véritable innovation, ce contrat-cadre servira de tremplin pour déployer des dispositifs d'aide en phase avec les enjeux économiques, sociaux et technologiques de la filière* »[2].

Parmi ses chantiers prospectifs, la Chambre de concertation a chargé un groupe de travail de réfléchir à **l'impact de l'intelligence artificielle dans l'écosystème du livre** et de **baliser son usage**. Ce groupe interprofessionnel a été animé par la SCAM (Société civile des auteurs multimédia). Il a abouti à la rédaction d'une « Charte pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans le secteur des écritures et du livre ». Celle-ci a été approuvée à l'unanimité en 2025 et constitue un exemple encourageant de concertation réussie au sein de ce secteur jusqu'il y a peu assez disparate. Cette initiative a d'ailleurs peut-être davantage contribué aux rapprochements et à l'organisation du secteur du livre qu'à la régulation de l'usage des IA dans le domaine des lettres…

1 « *…la littérature générale, la littérature de jeunesse, la littérature des langues régionales endogènes, la bande dessinée et, plus généralement, toute production intellectuelle susceptible d'être publiée sous quelque forme ou support* » (article 48 du décret). Pour plus de précisions, voir https://livre.cfwb.be/le-secteur/instances-davis/la-chambre-de-concertation-des-ecritures-et-du-livre

2 Le 7 février 2024, toutes les provinces wallonnes et 56 communes de Wallonie et Bruxelles ont rejoint les signataires ; https://livre.cfwb.be/le-secteur/contrat-de-filiere

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

SIX PRINCIPES EN QUÊTE DE PROFONDEUR

La charte prend pour acquis qu'une part des professionnel·les du livre aura de plus en plus recours à des outils ou services d'intelligence artificielle, en donnant une définition large de ceux-ci. Dès lors, elle propose des lignes de conduite en vue d'un usage qui articule ou pondère leurs **avantages pratiques** et leurs **impacts négatifs** aussi bien du point de vue de la qualité et de la diversité des publications que du point de vue des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux, démocratiques, économiques et éthiques.

La charte s'avère somme toute assez sommaire. Les engagements des professionnel·les qui y adhèrent se résument à **six principes** qui tiennent sur deux petites pages[3].

Le principe de ***responsabilité*** renvoie chacun·e à la sienne et invite *a minima* à questionner la pertinence du recours à l'IA dans une activité donnée. Le texte évoque la responsabilité individuelle et collective, cette dernière ne visant qu'à garantir l'exercice de la première. Au vu des enjeux, il eut été bienvenu d'inverser la hiérarchie et d'inciter la responsabilité individuelle à tenir compte des implications collectives de ses actes.

Le principe de ***transparence*** concerne les sources et l'explication des processus techniques utilisés lorsqu'on recourt à l'IA. Le principe d'***authenticité*** distingue les œuvres authentiquement humaines et les œuvres générées par des IA qui sont désignées par le terme « production synthétique » et ne peuvent remplacer les premières. La transparence implique de signaler clairement les productions synthétiques, qui, si présentées comme une création intégralement humaine, sont considérées comme une pratique déloyale à écarter de la filière du livre.

Le principe du ***respect des lois*** n'est pas vraiment nécessaire dans une charte mais il rappelle l'existence des législations relatives à la propriété intellectuelle ou à la protection des données personnelles.

Le principe d'***équilibre entre la recherche de productivité et le partage des revenus*** qu'elle génère nous paraît le plus intéressant pour accueillir les nouvelles technologies dans une perspective d'émancipation individuelle et collective plutôt que dans une logique d'accumulation capitaliste. L'application d'un tel principe demanderait de réviser en profondeur, entre autres, les systèmes de rémunération et de taxation dont les cadres législatifs actuels révèlent leur vétusté et iniquité face aux réalités technologiques, économiques et laborieuses de la création artistique. Nous y reviendrons en conclusion et renvoyons à de précédentes analyses[4]. Or la charte

3 La charte a été publiée sous la forme d'une brochure de huit pages et sur le site du PILEn : https://pilen.be/charte. Toute personne ou collectif concerné peut y adhérer via cette plate-forme.

4 Voir nos analyses « Machinisme et esclavagisme : asservir collectivement les intelligences artificielles » (APMC-Smart, analyse n°4, avril 2024) et « Dans la fragilisation du salariat, les germes d'un futur émancipateur ? », Première partie et Deuxième partie (APMC-Smart, analyse n°14 et 15, décembre 2022)

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

entérine plutôt le statu quo : « *Le partage équitable des revenus est garanti par les accords individuels et ou collectifs pertinents, conformes à la législation* ».

Le dernier principe encourage l'***apprentissage collectif et le partage de connaissances***, la recherche, l'expérimentation et la formation continue en matière d'usages de l'IA au sein de la filière du livre. Il ouvre ainsi la porte à d'autres principes issus de ces dynamiques collectives à venir qui viendraient compléter cette charte, dans le respect des bases posées.

© Denise Jans (Unsplash)

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

UNE PRÉSENTATION «SYNTHÉTIQUE» AU PARLEMENT FRANCOPHONE

Le 3 juin 2025, la naissance de cette charte a fait l'objet d'une petite cérémonie au parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles. Tout le secteur y était convié. Y ont pris la parole, par ordre d'apparition : Benoît Dispa, Président du Parlement, Elisabeth Degryse, Ministre de la Culture et Ministre-Présidente, Gaëlle Charon, directrice du Syndicat des librairies francophones de Belgique et présidente de la Chambre de concertation des écritures et du livre, Philippe Goffe, président du Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique, et Luc Jabon, président de la section belge de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques.

Cette séance et la présence de la Ministre[5] témoignaient de l'importance accordée au secteur du livre par les nouveaux parlement et gouvernement. Cette reconnaissance constituait déjà la bonne surprise du budget austère de la Culture 2025 : les langues, lettres et livres y ont enfin connu une majoration substantielle de leur financement[6] alors que la plupart des autres secteurs ont des budgets rognés, gelés ou à peine indexés.

© Denise Jans (Unsplash)

5 Annoncée lors de nombreuses réunions des différents secteurs culturels, elle se fait souvent remplacer en dernière minute par un·e membre de son équipe.

6 Notons qu'une partie de cette augmentation résulte de l'application du nouveau décret Langues, Lettres et Livres voté par le précédent gouvernement. Ce texte instaure entre autres l'indexation des aides à la création et aux associations.

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

On se dira qu'il était temps et que c'est bien peu. **Le livre demeure le parent pauvre de la culture belge** avec un budget de 4,6 millions d'euros contre 170 pour les arts de la scène et 75 pour l'audiovisuel. Il est donc passé à 6,2 millions en 2025, soit +35% mais sur une goutte d'eau dans le budget de la culture (plus de 900 millions) et dans le réservoir percé de la FWB[7].

Les discours à la tribune se sont succédés et ressemblés, en commençant chacun par dire que **l'IA se développe à une vitesse stupéfiante et inédite**, qu'elle envahit notre quotidien. Ils ont ensuite dit et redit qu'elle risque de nous dépasser si nous ne gardons pas l'humain au premier plan, et qu'il importe de reconnaître ses apports pour la créativité et l'accès à la culture tout en s'inquiétant de ses dangers pour les métiers, la bibliodiversité ou l'environnement.

Cela devient la coutume lorsqu'on parle ou écrit à propos de l'IA : un des intervenants a demandé à ChatGPT d'écrire la conclusion de son allocution. Et l'on n'a pas vu la différence avec le reste des discours. On en arrive alors à penser que des propos aussi répétitifs, généralistes et « synthétiques » auraient très bien pu être produits par une IA…

Lors de cette présentation, on a appris que **l'IA fait déjà partie du travail parlementaire**. Elle est employée pour les comptes-rendus des sessions du parlement et des commissions. L'administration l'utilise pour la synthèse des documents. Elle est aussi envisagée pour la rédaction des lois[8]. En avant pour la démocratie synthétique ?!

Le point de vue le plus critique – et pour le coup le moins synthétique, dans tous les sens du terme – est venu, en dernier, du secteur des écritures audiovisuelles. Nous en retiendrons deux mises en garde. **L'IA se nourrit de nos données**, notamment des textes que nous écrivons. Si nous recourons trop souvent à l'IA pour rédiger, elle finira par ne plus ingurgiter que ses propres progénitures.

Une telle consanguinité pourrait provoquer des dégénérescences voire des effondrements culturels.

Dans l'autre sens, **si nous ne faisons que reproduire ce que l'IA produit pour nous**, nous deviendrons des prestataires artistiques « algorithmés », des « perroquets de l'IA » dont le modèle génératif est précisément considéré comme un « perroquet stochastique »[9]. Devenir les perroquets de perroquets risque de générer pas mal de larsen[10]…

7 Cf. les chiffres du Focus Culture Fédération Wallonie-Bruxelles 2024 (p. 36) consultable ou téléchargeable ici : https://www.culture.be/administration/rapport-annuel-focus/ et l'article d'Alain Lallemand « Le budget 2025 de la culture est préservé, coup de pouce aux lettres et au livre », *Le Soir*, 17 novembre 2024

8 Voir le colloque organisé par le parlement, le 5 février 2025 : « Les parlements et l'intelligence artificielle ».

9 Emily M. Bender, Timnit Gebru, Angelina McMillan-Major, Shmargaret Shmitchell, « On the Dangers of Stochastic Parrots: Can Language Models Be Too Big? », FAcct'21, 2021, pp. 610-623

10 **Luc Jabon** recommande aux instances culturelles qui octroient des financements – et cela vaut aussi pour les recrutements ou les examens – de maintenir les auditions orales afin de vérifier que les candidat·es soient en mesure de parler d'un dossier ou d'un travail dont la version écrite pourrait être une production synthétique.

Publié sous licence Creative Commons - APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

UN PREMIER PAS, TIMIDE, MAIS À APPUYER

On le voit, on le sait, les questions soulevées par les ramifications de l'intelligence artificielle sont vertigineuses, les enjeux sont colossaux. Elle bouleverse les repères pour l'appréhender.

La Charte ici analysée n'a pas la prétention d'embrasser l'ampleur de cette tempête. Elle n'aura sans doute pas énormément d'impact. Un peu parce que son contenu demeure très généraliste, consensuel et synthétique. Davantage parce que les chartes ne sont pas en mesure de canaliser la puissance complexe, opaque, exponentielle voire disruptive[11] du numérique.

Benoît Frydman, philosophe du droit, et David Restrepo Amariles, juriste spécialiste de l'économie digitale, ont comparé les **outils existant pour réguler le développement et l'usage de l'intelligence artificielle**[12]. Ils distinguent trois grandes tendances.

La ***régulation éthique*** se traduit par des chartes ou codes de conduites. Il s'agit d'actes déclaratifs énonçant de grands principes mais n'ayant aucune force légale, aucun pouvoir de contrainte. Ces normes n'engagent que celles et ceux qui le veulent bien et comptent éventuellement

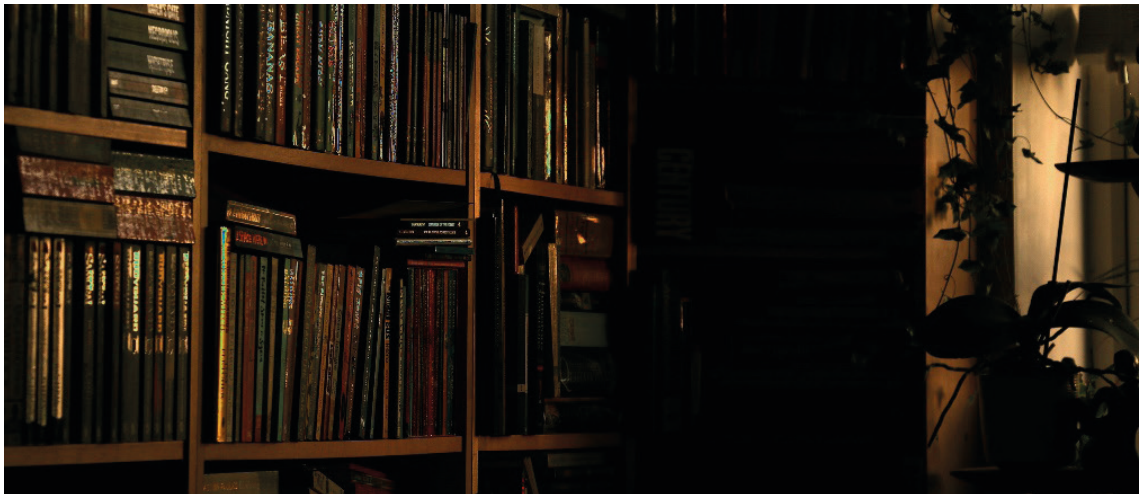

© Pierre Bamin (Unsplash)

11 En référence notamment à Bernard Stiegler, *Dans la disruption*, Les Liens qui Libèrent, 2016

12 Benoît Frydman et David Restrepo Amariles, « De la réglementation juridique à la régulation technique de l'IA » in Benoît Macq (éd.), *Face aux défis de l'intelligence artificielle générative*, tome 1, Académie royale de Belgique, 2024, pp. 103-145

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

sur le contrôle social des pairs pour être respectées[13].

La ***régulation juridique*** repose sur des lois et des règlements. Concernant l'IA, il n'y a pas grand-chose à ajouter aux législations déjà en vigueur en matière, par exemple, de protection des données, de motivation et transparence des décisions administratives, d'interdiction des discriminations et des propos haineux[14]… Les auteurs précisent qu'étant donné les boîtes noires que sont devenus les algorithmes, les instruments juridiques ne permettent qu'une régulation *a posteriori* en sanctionnant des pratiques numériques lorsqu'une personne introduit une plainte.

C'est pourquoi le seul dispositif désormais efficace est la ***régulation technique***. Elle opère via des standards et des protocoles techniques à respecter lors de la programmation des IA. Ceux-ci sont évidemment élaborés par des métiers d'ingénierie et d'informatique, souvent rémunérés par les grandes firmes qui commercialisent les IA. Ils font difficilement l'objet d'un débat et d'un contrôle démocratique…

Frydman et Restrepo soulignent que les initiatives de régulation éthique jouent souvent « *un rôle précurseur dans la formulation des enjeux et des principes* »[15] mais qu'une transition vers des démarches plus « *ambitieuses* » s'avère vite nécessaire.

Espérons que l'adoption de la charte ici commentée ait une forte portée symbolique et soit un **premier pas qui pousse le secteur des écritures et du livre** à s'emparer plus profondément des transformations en cours et à s'organiser pour élaborer des propositions audacieuses. Voici quelques pistes en ce sens.

L'impact environnemental du recours à l'IA mériterait de s'inscrire dans une réflexion plus globale et locale en vue d'une **réorganisation de l'écosystème du livre plus respectueuse du vivant**. Il serait opportun et important de travailler avec l'Association pour l'écologie du livre qui a déjà pas mal défriché le terrain[16].

13 Certaines chartes sont cependant plus directives et contraignantes que celle qui nous occupe. Par exemple en France avec la « Charte interne relative à l'intelligence artificielle générative : pour un usage responsable de l'intelligence artificielle » publiée par le ministère de la Culture français en juin 2024. L'initiative est ici venue d'en haut et s'avère davantage tournée vers la pratique concrète tout en demeurant également généraliste. Le ministère autorise officiellement l'usage de l'IA générative à des fins professionnelles mais fixe une série de recommandations pour les fonctionnaires de la culture.

La charte indique les risques à prendre en compte (production d'information inexacte, violation de la propriété intellectuelle, impact environnemental…), la manière d'utiliser l'IA (transparente, raisonnée, critique, respectueuse des données privées…) et les situations où il ne faut pas l'utiliser (si vous traitez des données personnelles, si vous n'êtes pas en mesure de vérifier ou d'expliquer les résultats, si une solution à plus faible empreinte écologique est disponible…). Son respect fait l'objet d'un contrôle hiérarchique dans le cadre d'un contrat de travail ;

https://semaphore.culture.gouv.fr/system/files/database/documents/2024-06/charte-intelligence-artificielle-generative-ministere-culture.pdf

14 La charte des écritures et du livre précise d'ailleurs que ses six principes s'inscrivent dans le cadre d'une série de textes de référence à la lueur desquels ils doivent être interprétés : les objectifs du développement durable de l'ONU, l'Artificial Intelligence Act de l'Union européenne, la déclaration de Fribourg sur les droits culturels, etc.

15 Benoît Frydman et David Restrepo Amariles, *Op. cit.*, p. 106

16 https://ecologiedulivre.org/ : pour un aperçu des enjeux et des propositions, on commencera par lire son manifeste.

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Elle préconise la mise en place de circuits courts (ne plus imprimer en Pologne sur du papier produit en Chine, faire ses achats dans sa librairie de quartier plutôt que sur l'Internet), une réduction de la surproduction et du gaspillage (15 % des livres imprimés finissent au pilon), et d'un ralentissement de la chaîne (retrouver le temps long de la création, de la lecture, de l'attente et de l'acheminement de l'ouvrage désiré)[17].

Diminuer l'empreinte écologique des IA implique principalement d'y recourir le moins possible vu leur consommation énergétique[18] et de privilégier les algorithmes linéaires et déductifs au *machine learning* inductif, nettement plus vorace en données et en puissance de calcul[19].

Pour moins subir ce qui nous arrive et participer à la régulation technique, un enjeu décisif consiste à **s'approprier et démocratiser la maîtrise technique des algorithmes**. Dans le domaine des lettres, il s'agit notamment de comprendre comment fonctionne la génération synthétique de texte et de mesurer, avant d'infléchir, la manière dont l'intelligence artificielle formate l'écriture de manière plus radicale et plus obscure que ne l'avaient fait l'apparition de la machine à écrire puis du traitement de texte. Nous renvoyons à ce propos aux analyses de Frédéric Kaplan sur le capitalisme linguistique, dans le sillage des travaux de Bernard Stiegler[20].

© Denise Jans (Unsplash)

L'acquisition de ces connaissances et compétences techniques exige de **libérer du temps et de partager des savoirs**. Les deux derniers principes de la charte pourraient ouvrir des chantiers qui exploreraient comment les gains de productivité pourraient financer du temps de formation et de recherche collective au sein de la chaîne du livre.

17 Voir aussi Orville Pletschette, Des besoins à l'économie du livre : le métier de libraire en tension, APMC-Smart, analyse n°5, novembre 2023

18 Une requête sur ChatGPT consomme dix fois plus d'électricité qu'une recherche sur Google. Les capacités de calcul et de stockage des serveurs et *datacenters* consomment énormément d'électricité. Leur refroidissement requiert de gigantesques quantités d'eau. L'entraînement des modèles émet aussi des tonnes de gaz à effet de serre. Cf. notamment Anaïs Marechal, « IA générative : la consommation énergétique explose », *Polytechnique insights (La revue de l'institut polytechnique de Paris)*, 13 novembre 2024 ; Gaétan Raoul, « L'impact énergétique de l'IA, une affaire de données », *LeMagIT*, 28 avril 2025

19 Hugues Bersini, « ChatGPT : Bref constat d'une IA régressive » in Benoît Macq (éd.), *Op. cit.*, pp. 59-80

20 Frédéric Kaplan, « Les vingt premières années du capitalisme linguistique » in Anne Alombert *et al.* (éds), *Prendre soin de l'informatique et des générations*, FYP éditions, 2021, pp. 173-191

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Revoir le modèle économique et les modalités de travail, définis au XXe siècle en fonction de paramètres aujourd'hui périmés, devient une nécessité impérieuse dans les métiers du livre comme ailleurs. Dans les grandes lignes, l'enjeu consiste à dissocier du travail et de la production le système de rétribution et de taxation, puisque ce n'est plus là que se crée principalement la plus-value. Plutôt que les réserver aux dividendes des spéculateurs, il y aura lieu de **mutualiser les bénéfices générés par le progrès technologique et par la coopération humaine** afin de permettre à tout le monde de mieux répartir le temps de travail, le temps libre et le temps dédié à la collectivité[21].

Août 2025
Mathieu Bietlot

21 Une référence parmi tant d'autres, et parmi mes préférées, à ce propos est le livre d'André Gorz, *L'immatériel. Connaissance, valeur et capital*, Galilée, 2003.

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

SOURCES ET RESSOURCES

Association pour l'Écologie du Livre, *Le livre est-il écologique ?*, éditions Wildproject, 2020

Anne Alombert, Victor Chaix, Maël Montévil, Vincent Puig, *Prendre soin de l'informatique et des générations*, FYP éditions, 2021

Emily M. Bender, Timnit Gebru, Angelina McMillan-Major, Shmargaret Shmitchell, « On the Dangers of Stochastic Parrots: Can Language Models Be Too Big? », FAcct'21, 2021, pp. 610-623

Antonella Corsani & Marie-Christine Bureau (éds), *Un salariat au-delà du salariat ?*, PUN, 2012

Antonella Corsani, *Chemins de la liberté. Le travail entre hétéronomie et autonomie*, éditions du Croquant, 2020

Benoît Macq (éd.), *Face aux défis de l'intelligence artificielle générative*, tome 1, Académie royale de Belgique, 2024

André Gorz, *L'immatériel. Connaissance, valeur et capital*, Galilée, 2003

Anaïs Marechal, « IA générative : la consommation énergétique explose », *Polytechnique insights (La revue de l'institut polytechnique de Paris)*, 13 novembre 2024

Yann Moulier Boutang, *L'abeille et l'économiste*, Carnet Nord, 2010

Gaétan Raoul, « L'impact énergétique de l'IA, une affaire de données », *LeMagIT*, 28 avril 2025

Bernard Stiegler, *Dans la disruption. Comment ne pas devenir fou ?*, Les Liens qui Libèrent, 2016

Analyses d'éducation permanente de l'APMC-Smart

Mathieu Bietlot, Dans la fragilisation du salariat, les germes d'un futur émancipateur ? 1ère partie, APMC-Smart, analyse n°14, 2022

Mathieu Bietlot, Dans la fragilisation du salariat, les germes d'un futur émancipateur ? 2ème partie, APMC-Smart, analyse n°15, 2022

Mathieu Bietlot, Intelligences artificielles et littératures superficielles, APMC-Smart, analyse n°4, 2023

Mathieu Bietlot, Machinisme et esclavagisme : asservir collectivement les intelligences artificielles, APMC-Smart, analyse n°4, 2024

Orville Pletschette, Des besoins à l'économie du livre : le métier de libraire en tension, APMC-Smart, analyse n°5, 2023

Documentaire

Luc Jabon, *Pourquoi encore penser ? À l'heure de l'intelligence artificielle*, ImageCréation, 2024. Synopsis, fiche technique et bande annonce ; présentation sur Cinergie

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Sites web

Le secteur des écritures et du livre : https://livre.cfwb.be/le-secteur

La charte du secteur : https://pilen.be/charte

Focus Culture Fédération Wallonie-Bruxelles 2024 : https://www.culture.be/administration/rapport-annuel-focus/

Un autre exemple de charte : https://semaphore.culture.gouv.fr/system/files/database/documents/2024-06/charte-intelligence-artificielle-generative-ministere-culture.pdf

Le loi européenne sur l'intelligence artificielle : https://artificialintelligenceact.eu/fr/

L'association pour l'écologie du livre :

https://ecologiedulivre.org/

Publié sous licence Creative Commons – APMC Smart. Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles